



INFORMATION AU PUBLIC

Proposition de cartes d'accélération des énergies renouvelables

Mesdames, Messieurs,

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2022 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces cartes ont vocation à :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques.
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

Ces cartes ainsi que les éléments de contexte sont mises à disposition du public à la Mairie, aux horaires d'ouverture et accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante

<https://www.jonquerettes.fr>

➤ rubrique urbanisme

Le public est invité à faire part de ses remarques/observations sur la proposition de cartes d'accélération des énergies renouvelables du mardi 28 novembre au lundi 11 décembre 2023 aux horaires d'ouverture de la mairie

- **Soit par mail urbanisme@jonquerettes.fr**
- **Soit sur le registre mis à disposition en Mairie au 6 Impasse de l'Ancienne Ecole 84450 JONQUERETTES**

Le Maire
Daniel BELLEGARDE